

## Registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de ROUJAN

Séance du 28 juin 2023

32 - 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-huit juin mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean BLANQUEFORT, Maire de Roujan.

Présents : ARMENGOL André, BLANQUEFORT Jean, DUHAYER-GARBOT Yvette, FOSSAERT Josiane, GARCIA Rémy, GINIEIS Alain, JOURDAN Guylaine, JOURDAN Jean-Pierre, MAURY Jean-François, NICOLAS Gérard, SAEZ José, SANCHEZ Séverine, SCHMITT Nathalie, VERLET Lyria, VIGUIER Thierry,  
Procurations : SANCHEZ Valérie à VERLET Lyria, SEGUIER Virginie à DUHAYER-GARBOT Yvette,  
Absent : BENEZECH Claude. RASSIER Jean-Marie,  
Secrétaire de séance : DUHAYER-GARBOT Yvette.

### Objet : Aligement rue de la Serre - Échange foncier

Monsieur le Maire explique au Conseil que suite à l'intervention d'un géomètre l'alignement de la rue de la Serre a été validé par l'arrêté de voirie n°2022-118.

Il convient aujourd'hui de régulariser la situation par un échange foncier, acquisition de la parcelle AX 590 pour une superficie de 16 m<sup>2</sup>, cession de la parcelle AX 589 d'une superficie de 6 m<sup>2</sup>. Chaque parcelle est valorisée à la somme de 100 € et les ventes auront lieu sans soulte.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de valider l'acquisition et la cession de ces parcelles et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

Monsieur le Maire demande au Conseil d'en délibérer.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** l'acquisition de la parcelle AX 590 au prix de 100 € et la cession de la parcelle AX 589 au prix de 100 € ;
- **PRECISE** que les frais liés à cet échange seront à la charge de la commune ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE MAIRE,

